



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS
Le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **15 septembre 2023**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Bernard CHAVEROT donne pouvoir à Véronique CROZET.

Membre absent excusé : Bernard BOUCHET.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

2023-46

Location des salles communales - révision du montant des cautions et modification du Règlement Intérieur.

Mme Laura JOURNET, 3^{ème} adjointe au Maire, propose au Conseil municipal :

- Une révision des montants des cautions applicables aux locations des salles communales de la manière suivante :

SALLES	CAUTIONS (Montants actuels)	CAUTIONS (Nouveaux montants)
Grande salle (salle des sports)	300 €	500 €
Parquet (salle des sports)	300 €	500 €
Restaurant scolaire	300 €	500 €
Salle des fêtes	400 €	600 €
Foyer Rural	300 €	500 €
Colonie	300 €	500 €
Salle Pierre Dupeuble	300 €	500 €
Salle du Conseil (professionnels uniquement)	Pas de caution	Pas de caution
Salle de cinéma (professionnels uniquement)	Pas de caution	Pas de caution

- Une révision des montants facturés concernant le matériel cassé ou perdu, ainsi qu'en cas de manquement aux obligations d'entretien et de propreté :

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20230921-DE2023-46-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Désignation du matériel	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Couvert	1 €	2 €
Assiette, verre, coupe, ramequin, tasse à café	2 €	3 €
Pot, carafe, pichet	3 €	6 €
Saladier, panier	5 €	6 €
Chaises, bancs	5 €	50 €
Tables	10 €	100 €
Ménage insuffisant		150 €
Vaisselle mal lavée		100 €

- Il est précisé que, dans la mesure du possible, l'état des lieux sortant devra être réalisé par les mêmes personnes que celles présentes lors de l'état des lieux entrant.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications susvisées qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2023,
- **DIT** que les autres dispositions restent inchangées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20230921-DE2023-46-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Fax 04 74 70 20 39
Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20230921-DE2023-46-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20230921-DE2023-46-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023